

15. Juillet 1793.

431

à vous obliger en tout ce qui dépend de moi, je ne me refuse point à demander moi-même au S. Siege la dispense que je ne puis accorder. (a)

Entre-tems j'ai l'honneur d'être,  
Monfieur,

Votre très-humble serviteur.

Signé J. H. Card. Arch. de Malines.  
Malines le 27 Janv. 1793. „

---

(a) Les choses françoises étant plus avancées, comme dit Chepy, dans les dioceses des métropolitains d'Allemagne, & ces prélats sentant mieux leur époque, il est naturel que le S. Siege n'y ait plus rien à dire, & que les loix de l'Eglise univerfelle, dans la matiere la plus grave & de la plus grande conséquence (puisque'il s'agit de la validité du mariage & de l'état des familles), soit toute entiere dans leur dépendance. Du reste, cette étendue de pouvoir ne leur est venue que depuis 1786; leurs rituels font foi qu'avant cette date ils ne sentoient pas encore leur époque.

---

LES vers suivans font remarquables par l'espece de pressentiment qui les a dictés, au moment qu'en 1790 la révolution françoise a développé ce caractere d'impiété si fécond depuis en exploits sacrileges & cruels de tous les genres.

Quel déluge de maux vient fondre sur nos têtes!  
On fait taire nos chants, & de nos saintes fêtes  
Une fureur impie interrompant le cours,  
Veut d'un deuil éternel noircir nos tristes jours.  
Antiochus forti du sein de la poussiere,